



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 18 novembre 2009

RESULTATS CAP MOBILITE ET AVANCEMENT PSYCHOLOGUES DU 18/11/09

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Dominique MOITIE (Tél : 05 53 45 43 20) Lysia EDELSTEIN (Tél : 01 48 45 15 57) Céline TINTILLIER (Tél : 02 30 14 04 54)
Alexia PEYRE (Tél : 01 55 81 06 50)

Déclaration liminaire :

Cette CAP d'avancement se déroule dans un climat très critique tant sur les conditions de travail des personnels que sur les missions de la PJJ. En ce qui concerne les missions de la PJJ, force est de constater que les circulaires, ou leurs projets non validés mais qui circulent partout, contribuent à l'anticipation de nouvelles restructurations, et à une modélisation du travail de plus en plus en adéquation avec le futur code pénal des mineurs.

Ainsi la commande sur les activités de jour dans les milieux ouverts, pose un certain nombre de questions. Les jeunes deviendraient dorénavant des « élèves » « sous main de justice » au sein même de la PJJ qui n'a aucune qualification attitrée pour leur offrir ce statut. Cette volonté de faire tout dans le lieu unique de l'institution PJJ, auprès d'adolescents dont les problématiques sont diverses et complexes est interrogante et rappelle le passé. L'ouverture vers des dispositifs de droit commun avait pourtant montré depuis toute son efficacité.

En ce qui concerne le projet de circulaire sur l'investigation, elle confirme la mise en péril du travail des professionnels, et plus particulièrement celle de la fonction clinique. En effet, malgré la satisfaction exprimée par les magistrats en 2008 sur l'investigation dans le projet de circulaire, celle-ci devient un fourre tout dont la durée est modulable à la commande des magistrats, ou à une nouvelle décision qui peut intervenir en cours de mesure, donc l'interrompre et raccourcir les délais de sa mise en œuvre.

Ceci d'autant plus qu'elle semble conçue surtout pour les parquets dont le rôle devient prépondérant par rapport à celui des juges des enfants qui ne sont même plus nommés dans le document.

Cette circulaire décline un contenu de travail qui porte atteinte à la cohérence et à l'autonomie de notre intervention.

Atteinte à notre autonomie quand le magistrat précise, dans le cadre de cette mesure unique modulable, « les domaines à explorer ». De plus, penser que l'on peut connaître avant les premiers entretiens « les domaines à explorer », c'est nier la dimension du sujet et de la rencontre.

Atteinte à la cohérence d'une mesure où l'investigation « ne doit pas exclure le recours aux activités de jour » « en vue de l'acquisition de compétences sociales, cognitives, scolaires, professionnelles ».

Et lorsque la circulaire répète à maintes reprises la nécessité de recueillir des « éléments fiables, vérifiables, objectifs, non susceptibles d'interprétation », quelle place nous reste-t-il, comme cela figure encore dans la fiche métier, pour « garantir la prise en compte de la réalité psychique » ?

Ensuite nous nous interrogeons sur notre « compétence » professionnelle et juridique à nous prononcer sur « un degré d'atteinte aux libertés utile » pour l'adolescent pris en charge. Sans compter que réduire la mesure éducative à sa dimension de contrainte en faisant l'impasse sur l'aide éducative nous apparaît contraire à la conception de notre intervention.

Si on ajoute à cela le contenu du document portant « sur les modalités de l'action d'éducation dans le milieu ouvert », où la pluridisciplinarité est réduite à l'aide à la décision du magistrat, à des réunions de synthèse, ou à des entretiens dans les autres mesures décidées par les directeurs ou les RUE, la prise en compte de la réalité psychique des mineurs et celle de leur famille disparaît là aussi de même que le temps nécessaire à l'évaluation des problématiques des adolescents rencontrés.

Une autre inquiétude au sujet de l'intervention des psychologues : celle de leurs futures affectations et des charges de travail afférentes. Ainsi, le passage des services en CROSMS (STEMO, EPE, STEI...) est le moment dont les directions locales profitent, quitte à l'anticiper, pour redéfinir la déambulation de certains psychologues entre plusieurs services, au mépris même de vos cahiers des charges, notamment pour les ETP de psychologues. Un STEMO, qui peut regrouper 2 UEMO et même plus, géographiquement éloignées les unes des autres pourrait demain voir réduire les ressources pluridisciplinaires de psychologues et d'A.S.S. à un seul ETP. Ces STEMO, s'ils sont considérés comme une seule affectation administrative, le ou la psychologue concerné(e) ne bénéficierait plus d'un missionnement pour exercer d'une UEMO à une autre. Pire, s'il n'a pas son nombre d'investigations, critère prioritaire face à la pluridisciplinarité qui n'est plus qu'un énième objectif parmi d'autres, il pourrait se voir attribuer un complément de service dans une autre résidence administrative (UEAJ, UEHC). De même pour les EPE, où il existe 2 unités : une UEHC et une UEHD, il s'agit là encore d'une seule et même résidence administrative à laquelle rien n'empêcherait d'ajouter un complément de service ailleurs. En bref, STEMO et EPE ont-ils vocation à devenir des services extensifs aux ressources humaines réduites ?

A l'appui d'exemples précis (EPE Montpellier, STEMO Toulon, EPE Evreux, et Roanne) nous comprenons surtout que la décision de conserver un ETP par UEMO ou par EPE relève d'un arbitraire local en fonction du « Contrat d'Objectifs et de Moyens » que chacun redéfinit selon ses priorités quitte à faire de la pluridisciplinarité un simple saupoudrage. Vous nous avez dit hier que cette future organisation avait pour objectif cohérence et efficacité. Nous assistons surtout à un exemple d'une bureaucratie gestionnaire d'une rare brutalité, dont l'économie principale porte sur la conception des ressources humaines que vous pensez suffisante à la prise en charge du public accueilli. Mais il est vrai que de circulaire en projet de circulaire, ce qui apparaît surtout, c'est votre méconnaissance des problématiques des adolescents que nous accueillons, des modalités de leur prise en charge, et des conditions d'exercice dans lesquelles elle se déploie.

Par ailleurs, interpellés en CTPC sur la souffrance professionnelle, vous y avez répondu par la création d'un observatoire. Nous vous rappelons que les délégations CAP, par leur représentation syndicale élue, sont amenées à porter la parole des professionnels qui les saisissent, et sont donc des observatoires de premier plan. Encore faut-il les écouter et accepter d'apporter des réponses significatives. Or, depuis les restructurations en cours, nous vous avons saisi à plusieurs reprises à ce sujet pour de nombreux psychologues. Vous vous êtes retranchés à chaque fois derrière les choix très aléatoires des DIR et leurs préoccupations de plus en plus strictement budgétaires.

Nous vous interpellons pourtant une fois de plus au sujet de cette souffrance professionnelle qui s'aggrave rapidement ces derniers mois. Nous oserons dire que la mise en place de la nouvelle procédure d'entretien professionnel a été le révélateur de l'ampleur des difficultés rencontrées par nos collègues. En effet, la forme qu'a pris le CREP (Compte-Rendu d'Entretien Professionnel) offre une large place aux observations du directeur de service, sans doute trop de place... Parfois jusqu'à l'arbitraire. Nous ne comptons plus les CREP inacceptables dont nous avons pris connaissance, soit dans le cadre des nombreux recours en évaluation, soit dans le cadre de l'étude de la liste d'avancement.

La nouvelle procédure va particulièrement à l'encontre de l'autonomie technique et déontologique du psychologue. Certains directeurs de service se servent de cette nouvelle procédure pour contraindre à l'uniformisation, au détriment de la diversité et de la richesse, des individus et de leurs expériences. Depuis deux ans, le CREP est venu bouleverser les listes d'agents proposés pour l'accession au Hors Classe : les plus expérimentés, perçus il y a encore peu comme compétents et proposés par leur DR, ne le sont plus du tout aujourd'hui car n'ayant pas obtenu le précieux sésame : une lettre A, B ou encore cette année, Excellent ou Très Bon. Quelle cohérence dans l'évaluation des agents au fil des années ?

Que dire de ces évaluations qui se permettent de commenter des éléments de personnalité des agents, vision pour le moins subjective, ou encore qui suggèrent que des personnels expérimentés ne sont pas suffisamment « organisés » au prétexte que certains usagers ne sont pas rencontrés en rendez-vous : cette administration, à tous ses échelons hiérarchiques, peut-elle concevoir que la rencontre avec un mineur et sa famille ne se décrète pas, en particulier avec le psychologue qui peut parfois susciter certaines inquiétudes ?

Veut on faire de nous de simples exécutants ? Sans aucun doute !

A n'en pas douter non plus, nos collègues psychologues sentent un tel décalage avec cette conception de leur métier, qu'ils continuent de fuir l'institution par voie de détachement ou de disponibilité. Ceux qui restent, pas toujours par choix, sont nombreux à souffrir de ce grand écart entre leurs valeurs professionnelles et la commande de l'administration.

« Une nécessaire acculturation », pour faire évoluer la PJJ ? Ou une perte de valeurs consternante qui vide de toute substance l'intervention éducative auprès des mineurs ?

Nous vous faisons part également de nos inquiétudes concernant l'éventuelle disparition du dispositif de financement par l'ENPJJ des formations individuelles des psychologues mais aussi des ASS et des infirmiers. Nous vous remettons une copie du courrier que nous avons envoyé à l'E.N.P.J.J., ce qui ne dédouane pas l'administration d'une réponse dès cette CAP.

Pour terminer nous tenons à dénoncer les conditions de préparation de cette C.A.P. Le défaut d'organisation s'est ressenti à tous les niveaux : dans le non envoi des documents à notre syndicat, le non respect des délais par les directions locales pour renvoyer les fiches de proposition à l'avancement, certaines fiches n'ont même pas été communiquées. Enfin, quel sens peut prendre cette CAP d'avancement, alors que les recours de certains agents proposables ne sont pas traités à ce jour.

Pour l'Administration Centrale étaient présents : M. ROUSSET, M.JUGEAU, M. AUDEGUI, Mme HASCOET, Mme RIVAS, M. KEROUREDAN.

TABLEAU D'AVANCEMENT FAIT PAR LA CAP DE NOVEMBRE 2009, POUR L'ANNEE 2010,
POUR L'ACCES AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE
incluant l'ancienneté jusqu'en décembre 2009

13 postes

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU			LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION		
Région	Nom Prénom	Ancienneté FP	Région	Nom Prénom	ECHELON
Sud Est	MATHIEU Raymonde	36 ans 3 mois	Ile de France	RIVOIRARD Claire	11 ^{ème} échelon
Ile de France	CHUBERT Elisabeth	35 ans 6 mois	Ile de France	MEI BERTRAND Marie-Josephe	10 ^{ème} échelon
Grand Ouest	GAZAGNES Jacques	34 ans 5 mois	Centre Est	LEQUEUX Blandine	8 ^{ème} échelon

Ile de France	MELCHIOR Véronique	34 ans 2 mois	Grand Ouest	LEVENES BRANTHOME Françoise	11 ^{ème} échelon
Grand Ouest	LEKIEFFRE Didier	32 ans 11 mois	Ile de France	MELCHIOR Véronique	10 ^{ème} échelon
Grand Ouest	LEREVEREND Michelle	32 ans 4 mois	Grand Ouest	LEKIEFFRE Didier	11 ^{ème} échelon
Grand Ouest	LEROY Anne	32 ans 4 mois	Grand Nord	PRUVOT DEVILLIERS Peggy	8 ^{ème} échelon
Ile de France	MEI BERTRAND Marie-Joséphé	32 ans 4 mois	Grand Est	PLACARD Karine	7 ^{ème} échelon
Ile de France	LABADIE Viviane	31 ans 7 mois	Ile de France	CLOAREC Sandrine	8 ^{ème} échelon
Grand Ouest	JAFFRELOT JADOUL Christiane	31 ans 6 mois	Ile de France	HADJ ALI Daunia	8 ^{ème} échelon
Sud	BEAUDIC Jean-René	30 ans 3 mois	Sud	BITTOUN JAOUI Danièle	7 ^{ème} échelon
Grand Est	PORTE Philippe	29 ans 3 mois	Sud	DESCHAMPS Agnès	7 ^{ème} échelon
Ile de France	RIVOIRARD Claire	26 ans 8 mois	Sud Est	BROHAN SIRSI Violaine	8 ^{ème} échelon
Ile de France	BENAROUS CORMIER Jocelyne	26 ans 8 mois			

Commentaires sur le tableau d'avancement :

Les critères retenus par le SNPES/PJJ/FSU pour l'avancement au grade de psychologue Hors Classe sont :

- L'ancienneté Fonction Publique (durée des services effectifs qui ne correspond pas toujours à l'année d'entrée. Exemple : arrêt d'activité pour disponibilité).
- L'année de naissance qui peut moduler ce critère, des collègues ayant aujourd'hui plus de 60 ans et plus.
- La prise en compte des prévisions de départ en retraite en 2009, et parfois l'état de santé de collègues lorsqu'une cessation d'activité peut déboucher sur un départ en retraite.
- Enfin, nous avons proposé, toujours à l'ancienneté, des psychologues en position de détachement, mais gérés encore par la PJJ, jusqu'à l'annonce faite en CAP par l'administration que leur position de détachement ne leur permettrait pas de réaliser leur avancement dans le grade supérieur.

Avancement

Pour l'année 2010, 13 postes étaient ouverts au hors-classe, (ce qui correspond à 20% de 67 promouvables), proposés par le ministère de la justice et arbitrés par la fonction publique. Ajoutons que nous conservons un petit reliquat de 0,3% qui s'ajoute au 0,40% de l'année passée et qui s'ajouteront peut être à 0,x% de l'année prochaine : soyons fous, peut être arriverons nous à un poste supplémentaire pour l'année prochaine en 2011.

D'emblée, l'Administration Centrale nous a communiqué une liste qui s'est avérée non négociable puisque les psychologues portés par les deux organisations syndicales n'ont été retenus que lorsqu'ils étaient déjà inscrits sur les listes de l'AC.

Ce qui a donné lieu à une véritable confrontation, notamment pour deux collègues qui, tant au niveau de l'âge que de l'ancienneté représentaient deux priorités communes pour les deux syndicats. Dans ces conditions, nous nous sommes à nouveau interrogés sur l'utilité de notre présence, lorsque le critère principal retenu par l'administration est celui des classements prioritaires des DIR, retenu pour départager les personnes classées en E ou TB, sans aucune négociation possible. Or, ces rangs de classement sont tout aussi aléatoires que les évaluations par lettre. A partir de leurs critères, l'ancienneté ne sert à l'AC qu'à départager les professionnels à égalité, mais quelle ancienneté! Pour l'administration, l'évaluation d'un professionnel ne s'inscrit plus dans la prise en compte d'un déroulé de carrière, mais ne reflète que l'instantané de l'année en cours, ce qui explique des différences non négligeables

d'un tableau d'avancement à un autre, lorsque par exemple, l'évaluateur a changé. Enfin, le Hors-Classe est certes synonyme d'une meilleure rémunération, mais il est aussi porteur d'une reconnaissance qui, à bien des titres, peut être symbolique, lorsque, par exemple, les deux plus anciennes collègues, non seulement ne démeritent pas, mais sont aussi, au vu de leur longue expérience, porteuses de la transmission de l'histoire de la PJJ. Après tout, dans la symbolique, l'AC sait faire aussi, en nommant, dès le 7^{ème} échelon, une psychologue exerçant en EPM, comme elle l'a fait l'an passé.

MOBILITE :

nouvelle affectation					ancienne affectation			
POSTES CLASSIQUES								
DIR	Dpt	Structure	Complément de service	Nom Prénom	Dpt	Structure	Comp service	Observations
Grand Nord	59	CAE Dunkerque		Pas de candidat				
Grand Nord	62	FAE CPI Bruay la Bussière	FAE Béthune	Pas de candidat				
Ile de France/Outre-Mer	95	CAE Arnouville		LEMARQUIS Hervé	77	SEEPM Chauconin (jamais ouvert !)		Agent redéployé
Sud	30	FAE Nîmes	UEAJ Nîmes	FELLOUS Nicole (34 pts)	75	CAE/UEMO Goubet		
Ile de France/Outre-Mer	75	CAE/UEMO Goubet		LUTZ Geneviève (53 pts)	92	CAE Suresnes		Poste fermé mais son remplacement serait envisagé par un complément de service

Commentaires sur la mobilité :

- Aucune date de prise de poste n'a été avancée. Selon l'administration, les directions concernées doivent en décider ensemble. Avec les psychologues aussi, nous l'espérons.
- En ce qui concerne le poste du FAE/UEAJ Nîmes, un psychologue contractuel avait été recruté depuis 2002 sans interruption de contrat sur le foyer (avec des compléments de service ponctuels au CAEI). Il y exerce donc encore. Ce collègue devait donc, selon nos calculs, bénéficier d'un CDI depuis le 15/10/2008. Par ailleurs, il est en CDD depuis plus de 5 ans sur des services de milieu ouvert (CAE Nîmes puis CAE Alès). On venait de lui annoncer la fin de son contrat en décembre... ! Suite à notre interpellation, l'administration semble avoir découvert l'existence de ce psychologue le jour même où son poste passait à la mobilité. Bien que la DPJJ ait quand même procédé à la mutation d'une psychologue sur le FAE de Nîmes, sans préciser la

date de prise de poste, l'administration s'est engagée d'une part, à prolonger le contrat du collègue contractuel sur le Gard et d'autre part, à étudier les modalités de régularisation de celui-ci en CDI.

- Interpellée sur ce sujet, l'A.C. nous a informés de la gestion plus précise qu'elle comptait appliquer pour les rapprochements de conjoint. Un rapprochement de conjoint ne concerne que les professionnels mariés ou pacsés fournissant toutes les pièces justificatives de leur situation. En cas de rapprochement de conjoint, il est nécessaire de postuler sur **tous** les services de la ville où travaille le conjoint, à défaut (s'il n'existe pas de service dans cette ville), sur tous les postes les plus proches du lieu de travail du conjoint (même hors département, quand il est limitrophe), en PV comme en PSDV. Le professionnel peut bien sûr postuler sur d'autres postes, mais il ne sera prioritaire pour l'obtention du poste grâce à ce RC que sur la ville de travail du conjoint (ou à défaut la plus proche). En région parisienne, la recevabilité d'un RC est basée sur le temps de transport et l'accessibilité par les transports en commun entre le service et le lieu de travail du conjoint. En province, distance géographique et temps de transport sont les critères retenus. En tout état de cause, tout en conservant les règles portées sur les circulaires de mobilité, la CAP a la possibilité d'apprécier les situations personnelles (par exemple, le lieu de domiciliation des conjoints).
- Nous avons soulevé le problème du poste du « FAE Montpellier avec complément de service au CAEI », obtenu à la dernière mobilité par une collègue qui exerce dans les faits sur un futur EPE comportant : une UEHC et une UEHD, auquel vient s'ajouter l'UEAJ, donc trois services, ce qui représente selon les cahiers des charges à venir, un ETP et demi. Il nous a été répondu que ses missions seront « recentrées sur l'EPE dès que l'activité du service augmentera ». Le travail du psychologue sur un hébergement peut-il être comptabilisé à partir du seul nombre de jeunes présents ? Quant à l'UEHD il est en voie d'extension puisque l'équipe recrute actuellement de nouvelles familles d'accueil, ce qui représente du temps de travail. Et que dire par ailleurs de l'investissement ponctuel qui lui est demandé dans des projets de l'UEAJ, interrompu lorsque la direction locale en aura décidé ainsi. Quelle énergie dépensée pour de la discontinuité annoncée !
- En ce qui concerne le STEM0 de Toulon, personne n'est en capacité de savoir et de comprendre où travaillent les psychologues. Au détour d'un congé de maternité, les postes sont redistribués avec compléments de service modulables, sans modification à ce jour des arrêtés d'affectation. Un courrier du DD du 10.11.2009 n'a en rien éclairci la situation : depuis (une semaine après !) de nouvelles dispositions ont été prises. Une seule bonne nouvelle : cette « organisation » pour les deux collègues concernées s'effectuera « sous forme de mission » (sic), jusqu'au retour de la psychologue en congé de maternité.
- Des postes occupés par des psychologues contractuels pourraient être proposés à la prochaine mobilité.

Recours

Pour le recours étudié, la psychologue, qui intervient sur deux services, contestait le fait que son évaluation ait été faite par un seul de ses supérieurs hiérarchiques. L'AC lui a donné raison en demandant la réécriture de l'évaluation par les deux directeurs, afin de parvenir à une meilleure lisibilité de son travail en service partagé. Son évaluation était une belle démonstration de toute la complexité que représente un travail en service partagé et des insatisfactions générées dans les équipes. Nous avons demandé à ce que l'AC informe, voire transmette aux DIR, la note PJJ-2005 du 17.02.05 écrite par Mme LESCOFFIT, DRH de la PJJ avant M. Rousset, qui portait sur « les conditions de travail/compléments de service ». Car cette note, bien qu'insuffisante, a le mérite de demander aux DD d'établir une convention pour préciser les modalités du partage de l'exercice de fonction limité à deux services : emploi du temps compatible, unité de partage de temps à la journée et non à la demi-journée, en cas de distances géographiques éloignés ou de temps de transport importants.

COMMENTAIRES des réponses de M.ROUSSET aux déclarations liminaires du SNP et du SNPES-PJJ, quelques informations importantes :

M. Rousset est resté présent le matin pour répondre aux points soulevés par les deux organisations syndicales. D'une manière générale, M. Rousset constate que le nombre de personnels éducatifs augmente, tout en annonçant la suppression de 140 emplois par an depuis 2 ans et jusqu'en 2011. Comme en mai dernier, il réaffirme que la PJJ a besoin des psychologues, « corps voué à prospérer », et pour nous en convaincre nous annonce

l'organisation d'un concours pour 2010, sans précision du nombre de postes proposés. Lorsque nous essayons de lui faire préciser ce que deviendra l'exercice du métier de psychologue à la PJJ dans les années à venir, M. Rousset nous annonce « un paquet cadeau pour les psychologues en 2010 ».

- Dans ce paquet cadeau, on y retrouve tout à la fois une nouvelle préoccupation, celle de tendre vers un statut inter-ministériel, qui permettrait, selon M. Rousset, d'obtenir de meilleurs avancements et mobilités. Toutefois, ce n'est pas encore fait, puisque nous relevons de la FP d'état, et non pas de la FP territoriale ou de la FP hospitalière. M. Rousset pense prospecter du côté de l'éducation nationale ou ...de la police !

- En ce qui concerne leur fonction, les psychologues devront s'adapter à ce que la PJJ leur demandera de faire. L'AC souhaite avoir une lisibilité de leur activité et partir de là définir une organisation de leur temps de travail. A cette occasion, sera réexaminée la question du temps FIR. Et de nous annoncer alors une revalorisation de l'indemnitaire, qui « accompagnera le changement ». Changement dont le sens ni le rythme n'est jamais défini, comme s'il était une valeur en soi.

- Sans dénier le rôle des représentants des personnels, M. ROUSSET indique que « les observatoires sur les conditions de travail » dont la création a été votée en CTP devraient apporter une nouvelle capacité de réaction des DIR face aux difficultés rencontrées par les professionnels. Elles ne vont pas manquer de s'annoncer lorsque les restructurations des CAE ou des hébergements en plusieurs unités seront effectives (STEMO, EPE, STEI).

En effet, les craintes que nous avons exprimées dans la déclaration liminaire au sujet de la déambulation potentielle des psychologues d'une unité à une autre ne sont pas levées. Nous ne sommes pas assurés de voir s'appliquer les cahiers des charges en cours de manière équitable sur le territoire. Selon l'effectif des services et le nombre de jeunes accueillis, voire du poids des investigations, la pluridisciplinarité est loin d'être garantie. En effet, les ETP des psychologues risquent d'être à géométrie variable, et leur lieu d'exercice soumis à des priorités même ponctuelles par des administrations locales (remplacement d'un collègue, UEMO dite de petite taille, mesures d'investigation en attente...). Actuellement, il nous est annoncé un ETP de psychologue pour 6 à 10 ETP d'éducateur, avec un nombre donné d'investigations. Ce qui restera du temps de travaux pourra éventuellement être consacré à la pluridisciplinarité. Nous n'avons pas réussi à obtenir une réponse claire sur la manière dont seront rédigés les arrêtés d'affectation : par exemple, affectation unique en STEMO ou affectation en résidence dans les UEMO. De même, nous ne savons pas si le missionnement perdurera entre deux UEMO d'un même STEMO. Ce qui est ni plus ni moins que de la flexibilité est définie par M. ROUSSET comme étant « l'honneur du fonctionnaire de répondre à la commande des magistrats ».

En ce qui concerne les circulaires validées par les CTPC où les documents de travail en cours, tels l'investigation, M. ROUSSET s'est engagé à leur donner un statut clair et consultable sur intranet.

Au sujet du projet relatif à la circulaire d'investigation, il nous a expliqué la méthode de travail retenue : l'administration finalise le recueil des observations des experts qu'elle s'est choisie (avocats, magistrats, psychosociologue, ethnopsychiatre, chercheur). Une communication officielle doit être effectuée auprès des DIR, des fédérations associatives et des organisations syndicales qui devraient être consultées deux fois sur le projet. Une synthèse générale des auditions sera effectuée par un groupe de travail constitué à la centrale, sur des critères inconnus, dont les travaux déboucheront au premier trimestre sur un CTPC. Celui-ci sera suivi d'une circulaire dont il faudra décliner les modalités de mise en œuvre pour tous les professionnels qui y participent. Un des outils sera sans doute la formation obligatoire.

M. ROUSSET a rappelé que les investigations continueraient à être de la compétence de la PJJ au civil comme au pénal. Nous lui avons posé à nouveau la question de la continuité en AEMO pour les premières. La réponse fut mitigée : d'un côté l'AEMO c'est fini, mais de l'autre M. CABOURDIN, sans chiffrer de pourcentage, a laissé la porte ouverte aux situations « dites exceptionnelles »...

Nous avons remis à M. ROUSSET notre courrier adressé au directeur de l'ENPJJ au sujet des formations individuelles des psychologues. Nous sommes également intervenus sur la réduction des journées de formation d'adaptation des psychologues stagiaires de la promotion 2008. M. Rousset s'est engagé à rappeler aux directions que les 8 semaines de cette formation étaient statutaires et ne pouvaient en aucun cas être amputées ou confondues avec la temps FIR. Pour ces collègues qui ont reçu un arrêté d'affectation où figure la mention « en attente », pas de panique, ce ne serait qu'un nouveau coup du logiciel Harmonie.